

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : MOTION DE SOUTIEN AU SDIS
DU VAR**

22-02-17/02

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
Mme FOUASSE
M. CASTEL

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. MATTEODO à M. FABRE
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. BERTI à M. HENRY

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que le conseil d'administration du SDIS réuni le 1^{er} décembre 2021 a adopté une motion qu'il demande aux collectivités de soutenir. Il s'agit d'éviter que ses services suppléent les lacunes du système de santé, notamment les cas sans gravité. Les demandes d'aide à la personne ont en effet été démultipliées.

Cette hausse est en partie expliquée par le fait que le SDIS doit de plus en plus se substituer, aux services de santé qui rencontrent des problèmes structurels avec :

- Une désertification médicale par secteurs géographiques accentuée à certains horaires ou jours de la semaine,

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_02-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

~~- Des difficultés rencontrées par les services des urgences, parfois contraints de fermer durant certains horaires ou périodes,~~
~~- Des temps d'attente aux hôpitaux allant de plusieurs dizaines de minutes à quelquefois plus d'une heure,~~
~~- Une indisponibilité des transporteurs sanitaires privés qui ont pourtant un rôle important à jouer dans le cadre des transports pour soins ou diagnostics pour notamment les malades ou malaises à domicile.~~

Ces missions, sauf urgence vitale avérée, ne relèvent clairement pas des missions des sapeurs-pompiers. Elles constituent pourtant l'essentiel de l'augmentation opérationnelle constatée ces dernières années.

Cette situation entraîne pour le SDIS les conséquences financières lourdes et une mobilisation des secours en dehors du cadre de leurs missions propres, entraînant notamment un risque important d'indisponibilité pour les urgences avérées ou les incendies,

Le SDIS veut impérativement pouvoir retrouver la maîtrise de ses engagements et se recentrer sur ses missions propres, dictées par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les incendies
- les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - * sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - * présentent des signes de détresses vitales
 - * présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Le SDIS souhaite que cette problématique puisse être discutée au plus vite, sous l'égide de M. le préfet, avec les services compétents de la Santé.

Le président propose à l'assemblée que la CCVG, en sa qualité de financeur du SDIS du Var, soutienne cette motion dont le texte intégral est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 01/12/2021 adoptant la motion présentée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir ladite motion en sa qualité de financeur direct du SDIS

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30
contre : 0
abstention : 0

- D'APPROUVER l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Motion des élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de missions relevant de la Santé.

Le financement du service départemental d'incendie et de secours est assuré par les EPCI du département et par le conseil départemental.

Le SDIS, avec plus de 118 000 interventions annuelles, soit une toutes les 4 minutes, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, est un établissement essentiel à la sécurité des varois et de la population touristique si importante pour notre économie.

Cet été encore, le SDIS a fait la preuve de son efficacité en maîtrisant l'incendie le plus important en France sur les 30 dernières années.

Son implication dans le domaine du secours à personnes, qui représente plus de 80% de ses missions, est totale : chaque commune du département est en mesure de recevoir des secours dans des délais relativement courts, grâce à un important maillage du territoire qui s'appuie, du littoral jusqu'au haut pays, sur 67 centres d'incendie et de secours, 920 sapeurs-pompiers professionnels, 4500 sapeurs-pompiers volontaires et 200 personnels administratifs et techniques spécialisés.

Or, nous constatons, en matière de secours à personnes, une très forte hausse des interventions sur les cinq dernières années, de plus de 20%, ce qui représente 20 000 interventions supplémentaires par an.

Cette hausse est en partie expliquée par le fait que le SDIS doit de plus en plus se substituer, à la demande du Centre de Réception et de Régulation des Appels provenant du 15 (CRRA15) du SAMU, aux services de santé qui rencontrent des problèmes structurels avec :

- Une désertification médicale par secteurs géographiques accentuée à certains horaires ou jours de la semaine,
- Des difficultés rencontrées par les services des urgences, parfois contraints de fermer durant certains horaires ou périodes,
- Des temps d'attente aux hôpitaux allant de plusieurs dizaines de minutes à quelquefois plus d'une heure,
- Une indisponibilité des transporteurs sanitaires privés qui ont pourtant un rôle important à jouer dans le cadre des transports pour soins ou diagnostics pour notamment les malades ou malaises à domicile. Ces missions, sauf urgence vitale avérée, ne relèvent clairement pas des missions des sapeurs-pompiers. Elles constituent pourtant l'essentiel de l'augmentation opérationnelle constatée ces dernières années.

Cette situation entraîne pour le SDIS les conséquences suivantes :

- Une hausse non compensée des coûts directs et indirects, de l'ordre de 600 € par intervention, soit de plus de 10 M€ par an pour le SDIS. Seules les interventions pour carence de transporteur sanitaire privé font l'objet d'une forme de « compensation financière », qui, dans le meilleur cas, ne représente que le tiers du coût réel de l'intervention pour le SDIS.
- Une mobilisation des secours en dehors du cadre de leurs missions propres, entraînant un risque important d'indisponibilités pour les urgences avérées ou les incendies,
- Des tensions sociales liées à une perte de sens pour les sapeurs-pompiers, impactés par une sollicitation accrue et des interventions qui ne relèvent pas de leurs compétences.

~~La situation actuelle n'est plus tenable.~~ Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait qu'elle met en péril la réalisation des missions propres du SDIS. Ce risque est directement lié à l'engagement non maîtrisé des moyens du SDIS sur des interventions qui relèvent de la responsabilité des autorités de la Santé.

Le SDIS doit impérativement pouvoir retrouver la maîtrise de ses engagements et se recentrer sur ses missions propres, dictées par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les incendies
- les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - présentent des signes de détresses vitales
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Au lendemain de la publication de la loi 2021-1520 « MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, nous souhaitons que cette loi soit scrupuleusement appliquée : Le SDIS doit n'avoir à réaliser que ses missions propres, sans avoir à se substituer aux missions qui relèvent de l'organisation des services de la Santé, à l'exception des interventions liées au conventionnement pour le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Nous souhaitons que cette problématique puisse être discutée au plus vite, sous l'égide de M. le préfet, avec les services compétents de la Santé. Notre objectif affirmé est de trouver une issue à cette situation qui s'apparente clairement à un transfert vers le SDIS, et donc vers les collectivités locales, de charges, de problèmes et de responsabilités afférents à la Santé, sans le transfert des ressources correspondantes (financières, humaines, organisationnelles...).